

ARRETE DU MAIRE

POLICE DE CIRCULATION

ARRETE DE CIRCULATION DANS LA TRAVERSEE DE LIRAC PENDANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LA RD26 PHASE 3

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

Réf. : LDR/2025/63/TRAVAUX RD26 – TRAVERSEE VILLAGE

Le Maire de la Commune de LIRAC,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 et R 413.1,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière,
Vu l'avis favorable en date du 03 octobre 2025 du Conseil Départemental du Gard, Gestionnaire des routes départementales,
Vu l'avis demandée en date du 23 octobre 2025 à la DIRMED, Gestionnaire des routes nationales,
Vu l'avis favorable en date du 27 octobre 2025 de la commune de ST LAURENT DES ARBRES,
Vu l'avis favorable en date du 24 octobre 2025 de la commune de TAVEL,

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de voirie sur la RD26 dans la traversée de LIRAC, réalisés par l'entreprise ROBERT TP, il y a lieu d'adapter les conditions de circulation.

ARRETE

Article 1 :

La RD 26 sera fermée pour tous les véhicules et les deux roues, motorisés ou pas, y compris les cyclistes durant la période du 27 octobre au 19 décembre 2025 (arrêt travaux du 20 décembre au 4 janvier) et du 5 janvier au 20 février 2025 jour et nuit, week-end compris ; avec remise en circulation le 20 février 2026.

Une déviation PL et VL sera mise en place pour la même période par la RD26, RN 580, RD 976 et RD 4.

Les itinéraires de déviation seront conformes au DESC ci-joint.

Village authentique



Mairie de Lirac

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

*"Mon village vit et
nous unit."*

Article 2 :

La signalisation temporaire et de déviation sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation sont à la charge et sous la responsabilité de la société ROBERT TP au 06.24.00.74.26 (M LOPEZ - Chef de chantier) 06.07.56.84.96 (M RANDE – Conducteur de travaux).

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LIRAC.

Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de ROQUEMAURE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Entreprise
- Communes concernées
- La DIRMED, Gestionnaire des routes nationales,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- Service gestionnaire des routes départementales du Gard,

Lirac, le 27 octobre 2025

**Le Maire,
Cédric CLEMENTE**



Village authentique

**Mairie de Lirac**

65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil

04 66 50 01 54

Email

accueil@lirac.fr

Site internet

www.lirac.fr

*"Mon village vit et
nous unit."*

La présente décision peut être contestée par saisine du tribunal administratif compétent en recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification.

L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux.